



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palestine

Question écrite n° 201

Texte de la question

M. Alain Bocquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le bannissement de 399 Palestiniens, décidé le 17 décembre 1992 par le gouvernement israélien, et confirmé le 28 janvier dernier par la cour suprême de Jérusalem. Cette décision, si elle devait être définitivement adoptée, pourrait gravement compliquer le fragile processus de paix en cours. Aussi il lui demande ce que la France compte entreprendre, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, pour faire appliquer la résolution 799 qui exige le retour immédiat des déportés. Il en va de la crédibilité de l'action de la France dans cette partie du monde, de la crédibilité de l'ONU à l'heure où d'autres résolutions concernant d'autres pays connaissent un tout autre sort.

Texte de la réponse

Le 17 décembre 1992, Israël a expulsé 399 Palestiniens des territoires occupés, en contravention des obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève de 1949. Dès le lendemain, le Conseil de sécurité adoptait une résolution condamnant fermement Israël pour ces expulsions et exigeant « le retour immédiat et en toute sécurité » des expulsés dans les territoires occupés. 1. La France a voté cette résolution. Elle en soutient pleinement les objectifs et continue à demander son application. 2. La pression exercée sur Israël a porté quelques fruits : 126 expulsés ont été autorisés à retourner dans les territoires entre février et mai 1993. 3. Avec d'autres (États-Unis, Grande-Bretagne...), nous continuons à réclamer la pleine application de la résolution 799. L'attitude des autorités israéliennes a évolué et nous permet d'espérer un dénouement heureux à cette affaire. Nous poursuivons nos efforts pour convaincre Israël de se conformer au droit international, comme signe de leur volonté de parvenir à un règlement juste des problèmes de la région dans le cadre du processus de paix.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 201

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1234

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1991